

PROCEDURE D'ADMISSION A LA SNM

Une demande d'admission à la SNM doit se faire par écrit à l'adresse de notre secrétariat (Grand-Rue 36bis, 2108 Couvet).

Merci de préciser votre activité professionnelle actuelle et/ou prévue dans le canton de Neuchâtel (notamment lieu(x) de travail, date d'ouverture éventuelle d'un cabinet, etc.).

Voici les documents qui devront être joints à votre demande d'admission :

Médecins suisses

- copie du diplôme fédéral de médecin
- curriculum vitae mentionnant votre formation, et plus particulièrement votre formation post-graduée,
- autorisations de pratiquer dans le canton et de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (délivrées par le service de la santé publique)
- photo (pas de copie de passeport ou de carte d'identité)

Médecins étrangers (UE)

- donner une adresse e-mail pour faciliter le contact avec la Commission de déontologie, ou une adresse postale en Suisse
- copie du diplôme de médecin + reconnaissance de la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO)
- attestation des autorités compétentes qu'aucune sanction professionnelle n'a été prononcée dans le pays d'origine
- curriculum vitae mentionnant votre formation, et plus particulièrement votre formation post-graduée,
- autorisations de pratiquer dans le canton et de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (délivrées par le service de la santé publique)
- photo (pas de copie de passeport ou de carte d'identité)

A réception de votre demande d'admission, nous vous adresserons un certain nombre de documents, dont les conventions neuchâtelaises Tarmed à ratifier. Dès réception de la ratification (par lettre ou par e-mail), une attestation pour l'obtention d'un numéro de concordat par SASIS S.A., ressort RCC, Case postale 3841, 6002 Lucerne 2 Université ou (www.sasis.ch) vous sera envoyée.

Ensuite, la Commission de déontologie prendra contact avec vous pour une entrevue.

La SNM participe entre autres aux travaux de négociations/fixation des conventions et tarifs et se tient à disposition des médecins du canton pour toute question d'ordre déontologique ou tarifaire.